



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16H05.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Patrick BORDET, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules		X	BORDET Patrick	
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X		
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges		X	LI SENG Isabelle	
TEURURAI Lowna		X		
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino	
LI-SENG Isabelle	X			

BOUTEAU Nicole		X		
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-01</i>
PAVAOUAU Teura	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X		
FOSTER Makau		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-01</i>
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau	
NENA Tauhiti		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-01</i>
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry	X		NENA Tauhiti	<i>A quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2023-01</i>
PERRY Doris		X		
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii	
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-01</i>
TOTAL	18	17		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 13 décembre 2022 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-181	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre elle par Mme Maeva, Paulette COLOMBANI ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre cette dernière.	08/12/2022

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-01	Marché d'appel d'offre n°2022-20 relatif au désamiantage et à la rénovation d'un bâtiment ZRN-CRSD à Fare Ute-lot 1- attribué à la société 3DP pour un montant total TTC de 25 206 426 F	29/09/2022
2023-02	Marché d'appel d'offre n°2022-20 relatif au désamiantage et à la rénovation d'un bâtiment ZRN-CRSD à Fare Ute-lot 2- attribué à la société PROBAT pour un montant total TTC de 4 974 390 F	21/10/2022
2023-03	MAPA n°2022-21 relatif à l'acquisition et à la livraison de mobilier scolaires pour les écoles publiques de la commune de Papeete- attribué à la société HACHETTE PACIFIQUE pour un montant total minimum annuel TTC de 5 000 000 F et un maximum annuel TTC de 19 000 000 F	29/08/2022
2023-04	MAPA n°2022-24 relatif aux missions d'élaboration du plan d'aménagement des espaces publics sur le secteur industriel portuaires sur le territoire de la commune de Papeete attribué au groupement d'opérateurs économiques ARCHITECTE NGUYEN/INFRA+ pour un montant total de 6 947 719 F TTC	22/11/2022
2023-05	MAPA n°2022-27 relatif aux prestations géotechniques concernant l'étude d'aménagement de pontons flottants (Marina de Fare Ute) attribué à APIGEO pour un montant total de 14 677 500 F TTC	17/10/2022
2023-06	Marché d'appel d'offre n°2022-25 relatif à l'acquisition et à la livraison de vêtement de travail pour les services de la commune de Papeete-lot 1 « destiné à la Direction de la Protection de lutte contre l'incendie(DPCLI) »- attribué à la société PROMO COLLECTIVITES PACIFIC pour un montant minimum annuel TTC de 2 000 000 F et un montant maximum annuel de 8 000 000 F.	02/12/2022
2023-07	Marché d'appel d'offre n°2022-25 relatif à l'acquisition et à la livraison de vêtement de travail pour les services de la commune de Papeete-lot 2 « destiné à la Direction de la Police Municipale (DPM) »- attribué à la société DEFENSE CONSULTING PACIFIC pour un montant minimum annuel TTC de 2 000 000 F et un montant maximum annuel de 8 000 000 F.	02/12/2022
2023-08	Marché d'appel d'offre n°2022-25 relatif à l'acquisition et à la livraison de vêtement de travail pour les services de la commune de Papeete-lot 3 « destiné à la Direction du Marché Municipal (DMM) »- attribué à la société ARGOS POLYNESIE pour un montant minimum annuel TTC de 400 000 F et un montant maximum annuel de 1 600 000 F.	02/12/2022
2023-09	Marché d'appel d'offre n°2022-25 relatif à l'acquisition et à la livraison de vêtement de travail pour les services de la commune de Papeete-lot 4 « destiné à la Direction de l'emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJECS) et d'autres services »- attribué à la société AMENAGEMENT IMPORT SERVICES pour un montant minimum annuel TTC de 250 000 F et un montant maximum annuel de 1 000 000 F.	01/12/2022
2023-10	MAPA n°2022-30 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du plateau sportif de Vaitavatava attribué au groupement d'opérateurs économiques Stanley VOTA/EURL Polynésie Ingénierie/SPIBAT pour un montant total de 19 577 888 F TTC	01/12/2022
2023-11	Marché n°2022-28 relatif aux travaux de construction d'un équipement de proximité à Sainte Amélie attribué à la société SPORT EQUIPEMENT SOLUTIONS (SES) pour un montant total de 13 709 241 F TTC	28/11/2022
2023-12	Marché n°2022-23 relatif aux travaux de désamiantage et de rénovation de l'École Pinai-lot 1 « Désamiantage » - attribué à la société ECOBAT pour un montant total de 26 692 758 F TTC	02/12/2022
2023-13	Marché n°2022-23 relatif aux travaux de désamiantage et de rénovation de l'École Pinai – lot 4 « Faux Plafond » attribué à la société LUCKY pour un montant total de 9 458 717 F TTC	07/12/2022
2023-14	Marché n°2022-23 relatif aux travaux de désamiantage et de rénovation de l'École Pinai – lot 5 « Revêtement de sol et mur » attribué à la société MCM CHANTIER-SARL API pour un montant total de 13 360 887 F TTC	02/12/2022
2023-15	Marché négocié n°2022-33 relatif aux travaux de désamiantage et de rénovation de l'École Pinai – lot 6 « Électricité Courants Forts/Courants Faibles » attribué à la société ACTION FROID- pour un montant total de 16 228 147 F TTC	14/12/2022
2023-16	Marché subséquent n°18 de l'accord-cadre n°2018-23 TRAVAUX D'ENROBES ET REPRISES DE VOIRIE correspondant à la réfection des nids de poule attribué à la société JL POLYNESIE pour un montant de 23 826 000 F TTC	30/09/2022

2023-17	Marché subséquent n°19 de l'accord-cadre n°2018-23 TRAVAUX D'ENROBES ET REPRISES DE VOIRIE correspondant aux travaux d'aménagement d'un trottoir sur la montée de l'Uranie attribué à la société JL POLYNESIE pour un montant de 19 752 552 F TTC	05/12/2022
2023-18	Avenant 3 au Marché n°2021-06 relatif aux travaux de rénovation du Stade Willy BAMBRIDGE pour un montant total de 14 992 938 F TTC avec le Groupement Sport Équipement Solutions / BTP	02/12/2022
2023-19	Avenant 2 au Marché n°2019-28 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, d'études et de suivi de travaux concernant la rénovation du stade Willy Bambridge pour un montant total de 728 244 F TTC avec la société H2O Ingénierie	15/11/2022
2023-20	Marché n°2022-28 relatif aux travaux de construction d'un équipement de proximité à Sainte Amélie-lot 1- attribué à la société Polynésie Pro Constructions pour un montant total de 21 031 839 F TTC	21/12/2022
2023-21	Marché n°2022-28 relatif aux travaux de construction d'un équipement de proximité à Sainte Amélie-lot 2- attribué à la société LA GARONNE Aluminium pour un montant total de 2 803 526 F TTC	20/12/2022
2023-22	Marché groupé (Papeete/Teparenuï) n°2022-32 relatif à la réalisation de prestations de reconnaissances géotechniques sur les communes de Papeete/Pirae Arue attribué à la société LABO TP pour un montant maximum annuel de 58 000 000 F TTC	02/01/2023
2023-23	Marché n°2022-36 relatif aux prestations de capture de chien errants attribué à la société CONTRÔLE SERVICE ANIMALIERS pour un montant forfaitaire mensuel de 420 000 F TTC	27/12/2022
2023-24	Marché n°2022-37 relatif aux prestations de nettoyage de la Promenade de Nice-lot 1 « nettoyage des sols et des murs » attribué à la société MR PROPRE pour un montant forfaitaire mensuel de 79 800 F TTC	21/12/2022
2023-25	Marché n°2022-37 relatif aux prestations de nettoyage de la Promenade de Nice-lot 2 « Nettoyage des espaces verts » attribué à la société MR PROPRE pour un montant forfaitaire mensuel de 36 480 F TTC	21/12/2022
2023-26	Marché n°2022-38 relatif aux prestations de collecte sélective en porte à porte des déchets végétaux, des encombrants et des dépôts sauvages de la Ville de Papeete- lot 1 « déchets végétaux » attribué à la SAS TAHITIENNE DES SECTEURS PUBLICS (TSP) pour un montant forfaitaire de base annuel de 68 569 631 F TTC	03/01/2023
2023-27	Marché n°2022-38 relatif aux prestations de collecte sélective en porte à porte des déchets végétaux, des encombrants et des dépôts sauvages de la Ville de Papeete- lot 2 « collecte des encombrants et des dépôts sauvages » attribué à la SAS TAHITIENNE DES SECTEURS PUBLICS (TSP) pour un montant forfaitaire de base annuel de 68 569 631 F TTC	03/01/2023
2023-28	Convention de collaboration signée entre la Commune de Papeete et la SELARL JURISPOL pour l'année 2023 pour une mission générale d'assistance technique de « la Commune » sous la forme de consultations juridiques et de conseils en toutes matières relevant de sa compétence, pour un montant de 255.000 FCFP H.T.	09/01/2023

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-182	Décidant de l'aliénation de gré à gré du véhicule immatriculé 121.034 P	20/12/2022

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2023-01	
Mme Makau FOSTER, M Tauhiti NENA, Mme Odile TCHEOU et M Steven Rey sont arrivés lors du débat de cette délibération.	Majorité
M Thierry LIU SING a quitté définitivement la séance lors du débat de cette délibération.	
Sur le rapport n° 2023-01 présenté par Alice RIKJAART,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE.	

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Cette disposition s'applique à la commune de Papeete.

Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se pencher sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'année 2022.

CONTEXTE GÉNÉRAL

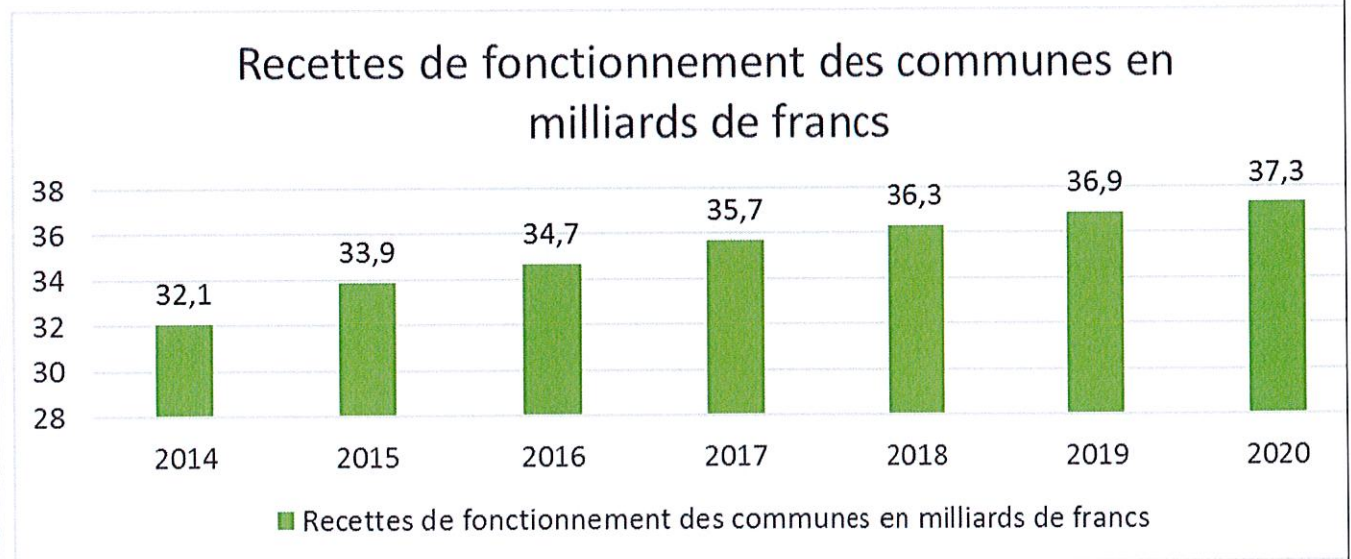
Les communes polynésiennes sont soumises au même dispositif réglementaire en matière budgétaire que leurs analogues de métropole.

L'analyse de leurs dépenses et recettes de fonctionnement est révélatrice des spécificités des communes polynésiennes, dont l'autonomie financière reste toujours très limitée.

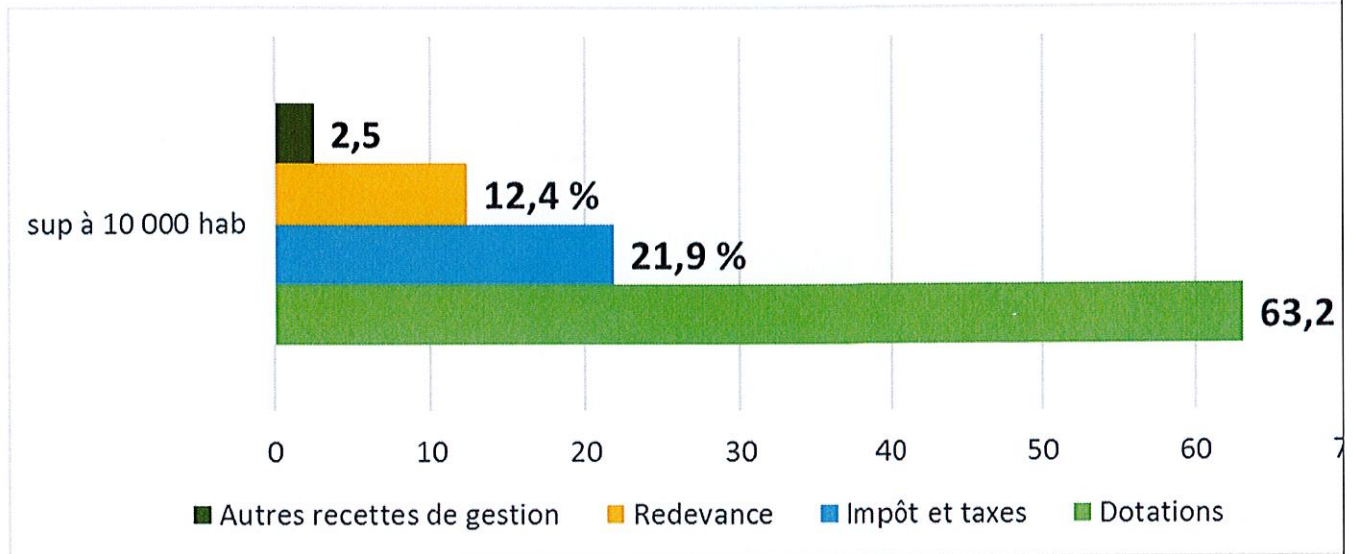
La structure des recettes des communes de Polynésie reste globalement la même depuis les six dernières années. Le montant des redevances progresse régulièrement et a retrouvé son niveau de 2018. À l'échelle du territoire, l'impact de la crise sur le niveau d'impôt et taxes perçus demeure modéré. Enfin, il convient de noter une nette progression des atténuations de charges, l'augmentation de ces remboursements d'indemnités journalières versés par la CPS et un des marqueurs de la crise sanitaire. Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, la situation favorable de l'économie polynésienne a eu des effets positifs directs et indirects sur les finances des communes. L'amélioration des recettes fiscales collectées par le Pays a permis d'accroître les ressources du Fond Intercommunal de Péréquation (FIP) qui ont alimenté les recettes de fonctionnement et d'investissement des communes.

Le contexte général en Polynésie

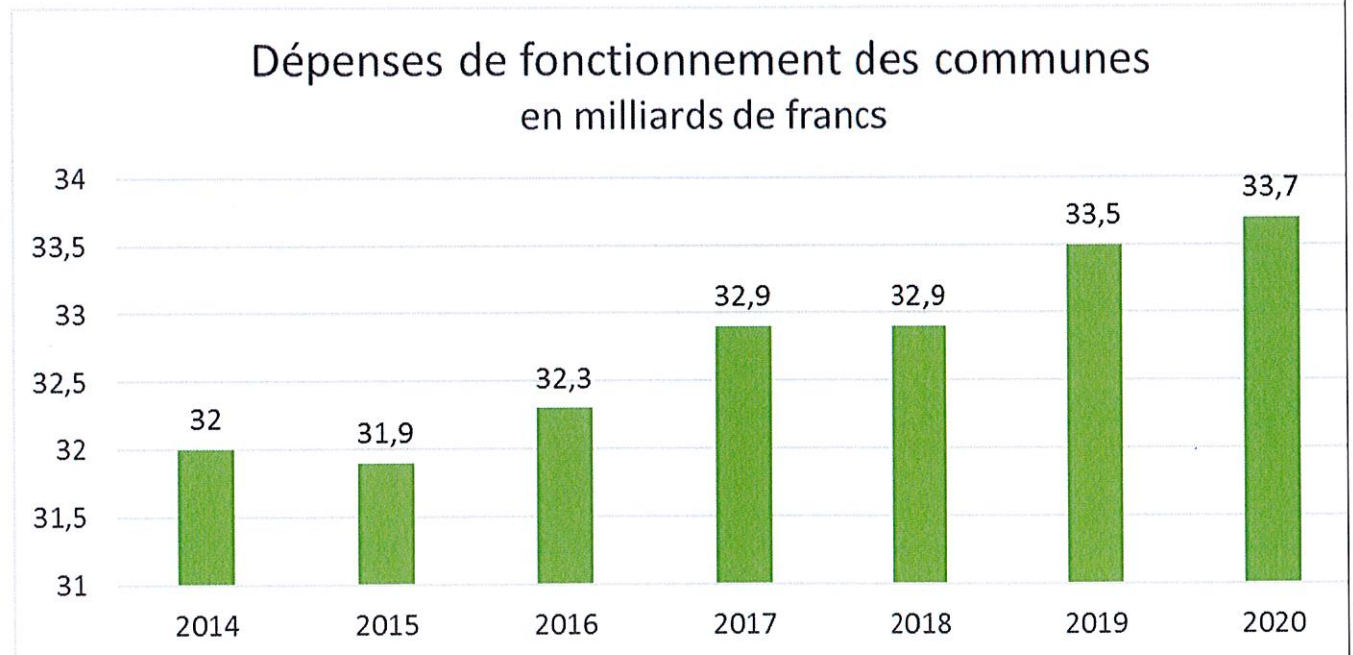
1) Recettes de fonctionnement des communes



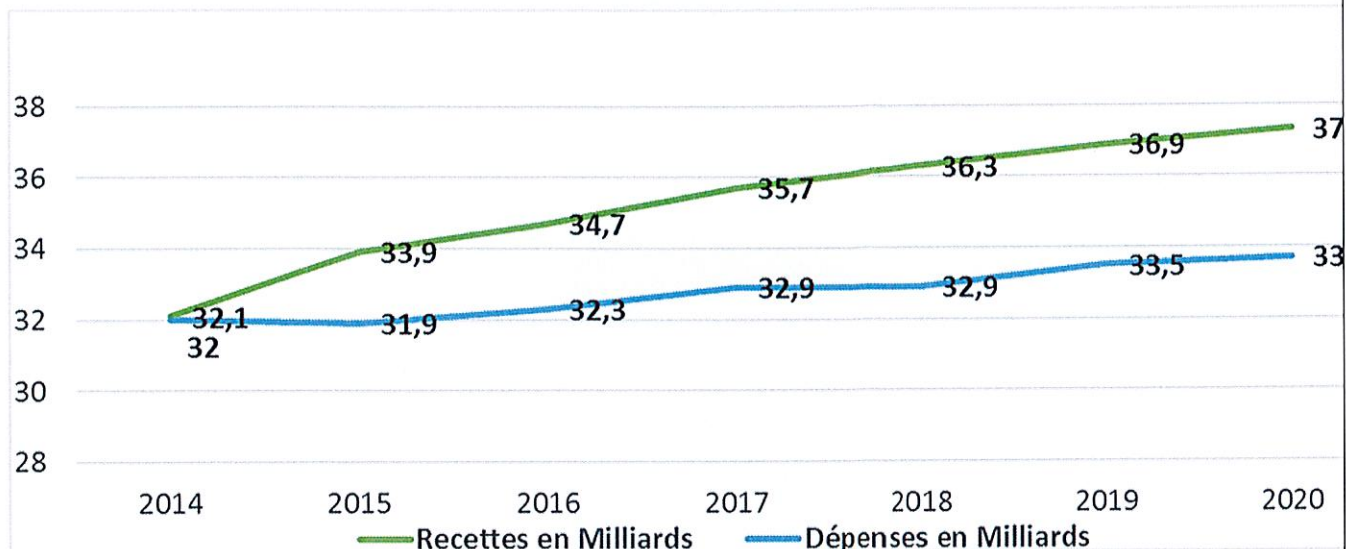
Les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 37,3 milliards de francs. S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles poursuivent leur croissance initiée en 2014, atteignant un taux de croissance moyen de 2 % par an.

2) *La structure des recettes de fonctionnement des communes (de plus de 10 000 habitants)*

La structure des différents postes de recettes connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant dans la structure des recettes de fonctionnement. Comme il est indiqué sur ce graphique, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement. Elles constituent structurellement plus de 63 % des recettes et observent une croissance régulière depuis plusieurs années.

3) *Les dépenses réelles de fonctionnement*

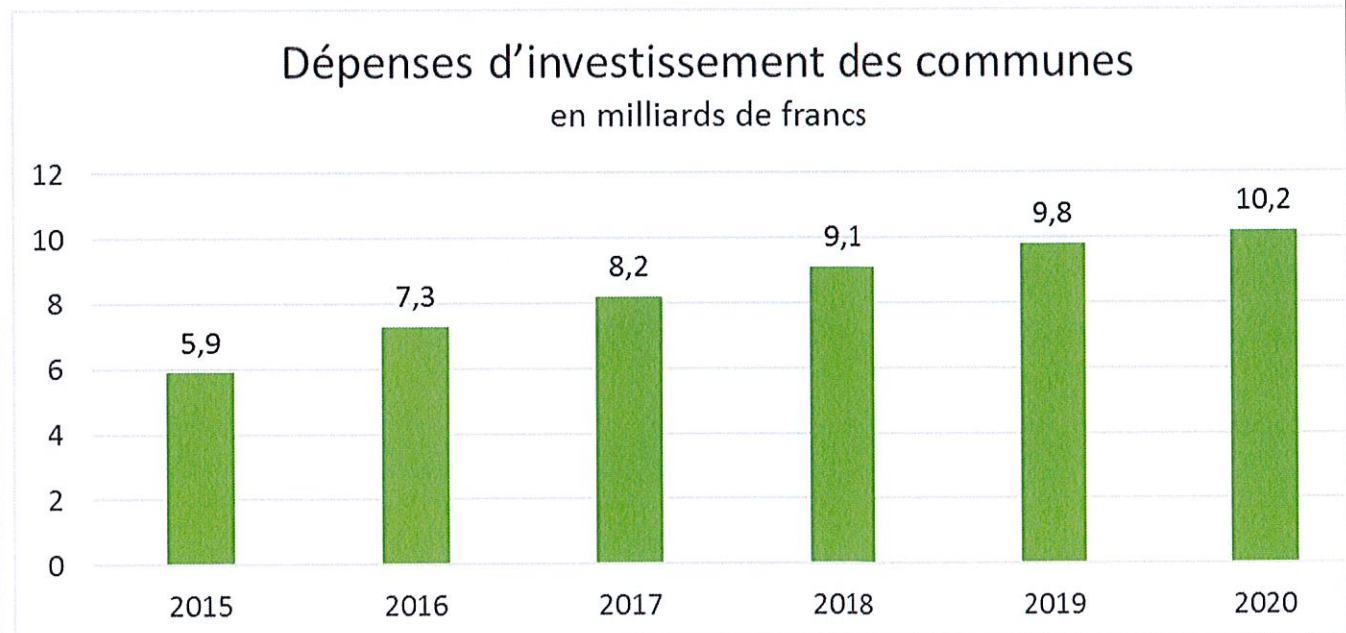
À l'inverse des recettes, les dépenses de fonctionnement présentent une évolution plus contrariée. Cependant, la tendance reste à la hausse et se concrétise par une croissance moyenne de 2 % par an, mais ce mouvement n'est pas uniforme sur le territoire polynésien, la situation est contrastée selon les archipels, et leur isolement plus ou moins prononcé. Tout comme pour les recettes réelles de fonctionnement, la structure des dépenses de fonctionnement n'a pas évolué dans le temps. Les charges de personnel représentent toujours le premier poste de dépenses des communes. Ce poste constitue 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

4) *Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement*

Bien que les recettes et les dépenses de fonctionnement aient connu un pourcentage de croissance équivalent sur les dernières années, le montant additionnel de recettes a permis de couvrir les dépenses nouvelles et de poursuivre la constitution de l'épargne.

En conséquence, le taux d'épargne brute passe de 8 à 9,7 %. Ce niveau encore modeste au regard des seuils minimums retenus par les établissements bancaires (15 %) cache des situations diversifiées selon les archipels.

Après remboursement des annuités de la dette (intérêt et capital), les communes polynésiennes disposaient encore de ressources pour financer elles-mêmes, une partie de leurs investissements.

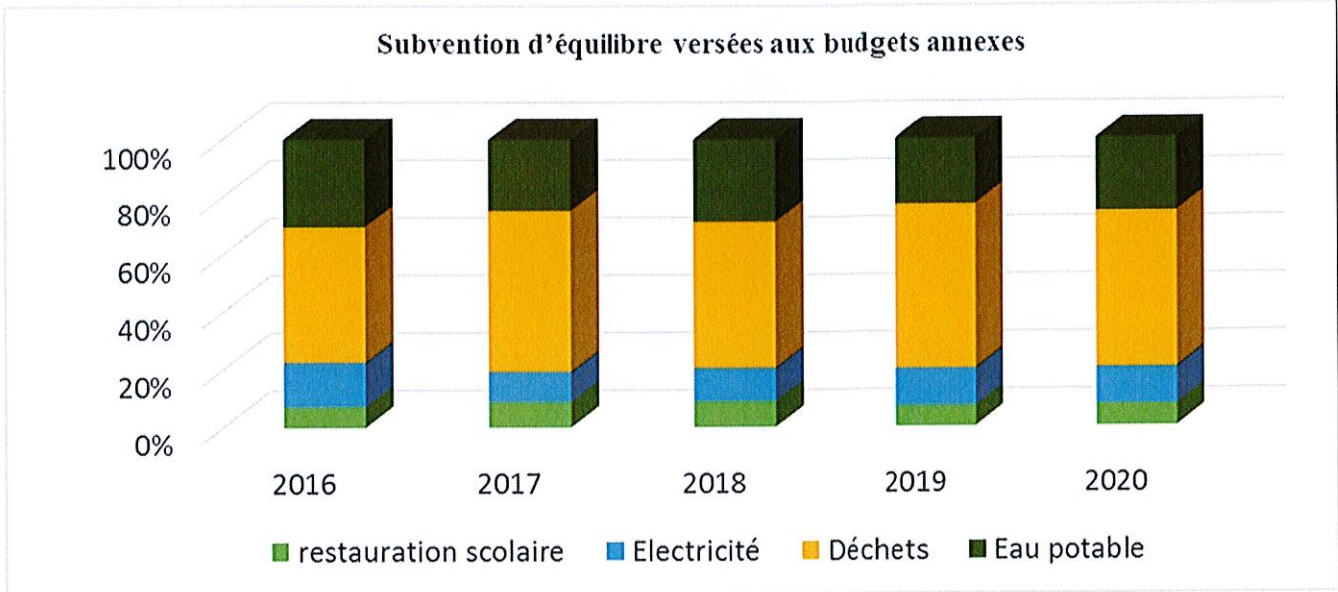
5) *L'investissement des communes polynésiennes*

Les dépenses d'investissement demeurent soutenues et sont toujours fortement subventionnées.

Les dépenses réelles d'investissement sont un poste assez fluctuant. Plusieurs facteurs contribuent à cette tendance : l'absence d'une véritable planification des opérations communales dans le temps, le calendrier électoral, la disponibilité des ressources de financement et leurs mécanismes d'attribution.

La croissance de l'investissement est toutefois toujours portée par les communes de plus de 10 000 habitants.

L'arrêt de l'activité ordonné à la suite de la pandémie liée au coronavirus aurait dû engager un mouvement de baisse de l'investissement, dès 2020, ce qui n'a pas été forcément le cas.

6) Les budgets annexes des communes polynésiennes**Concernant les budgets annexes des communes :**

En 2019, la tendance à la hausse des recettes issues des redevances ne s'est pas confirmée, les redevances liées au service des déchets accusent, encore en 2020, une baisse (-3 %), ainsi que celles du service de l'eau (-10 %) et de la restauration scolaire (-3 %).

Cette dégradation de la situation des budgets annexes entraîne une hausse des subventions d'équilibre versées par les budgets principaux aux budgets annexes.

En conclusion sur le monde communal polynésien

La crise sanitaire a rappelé la fragilité du tissu social plaçant les Tāvana et les communes comme premiers acteurs de proximité dans ces périodes d'instabilité. Même si les obligations du CGCT en matière de services publics environnementaux ont été repoussées en 2024, le volume des investissements à réaliser pour atteindre cet objectif est énorme. Cette période constitue également un moment charnière autour de la question de l'énergie. Après une année 2021 en demi-teinte, les perspectives économiques de l'année 2022 sont plus encourageantes. Toutefois, la guerre en Ukraine et les effets à rebours de la crise COVID (désorganisation du transport maritime, rupture dans les chaînes de production, flambée des prix des carburants) entraînent des retards d'exécution et des surcoûts que les communes seront amenées à compenser en tout ou partie. Les réserves accumulées au cours des années précédentes pourraient jouer leur rôle d'amortisseur dans cette nouvelle période.

La situation de Papeete

Comme pour le budget 2021, le budget 2022 avait été construit, pour la grande majorité des communes, dans la plus grande vigilance, avec une exigence accrue sur l'emploi des dépenses tout en étant très raisonnable sur les prévisions de recettes.

Les recettes de la commune :

La baisse attendue des recettes, et notamment les recettes issues du produit des services, s'est confirmée sur l'année 2022. La chute des recettes est de près de 444 millions en 2022. La « taxe de séjour » dont le rendement annuel moyen se situait autour de 21 millions avant la crise sanitaire n'est toujours pas revenue à son niveau de 2019, celle-ci n'est encore que de 5,6 millions en 2022.

On note sur l'année 2022 une baisse de la « dotation forfaitaire » qui perd un peu plus de 47,6 millions entre 2022 et 2021.

La dotation non affectée de fonctionnement quant à elle reste stable depuis maintenant 4 années à 1,4 milliard de francs, mais celle-ci devrait accuser une chute dès 2023 avec les résultats du dernier recensement de la population.

Concernant les recettes d'investissement, celles-ci restent stables à hauteur de 1,1 milliard, celles-ci sont en lien direct avec notre programme d'équipement.

Les dépenses de la commune :

Nos dépenses de fonctionnement restent contenues au fil des dernières années, même si l'on constate des postes en très forte progression, cette augmentation est en lien avec les conséquences de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et

l'inflation galopante que nous subissons depuis plusieurs mois, ces postes sont les suivants :

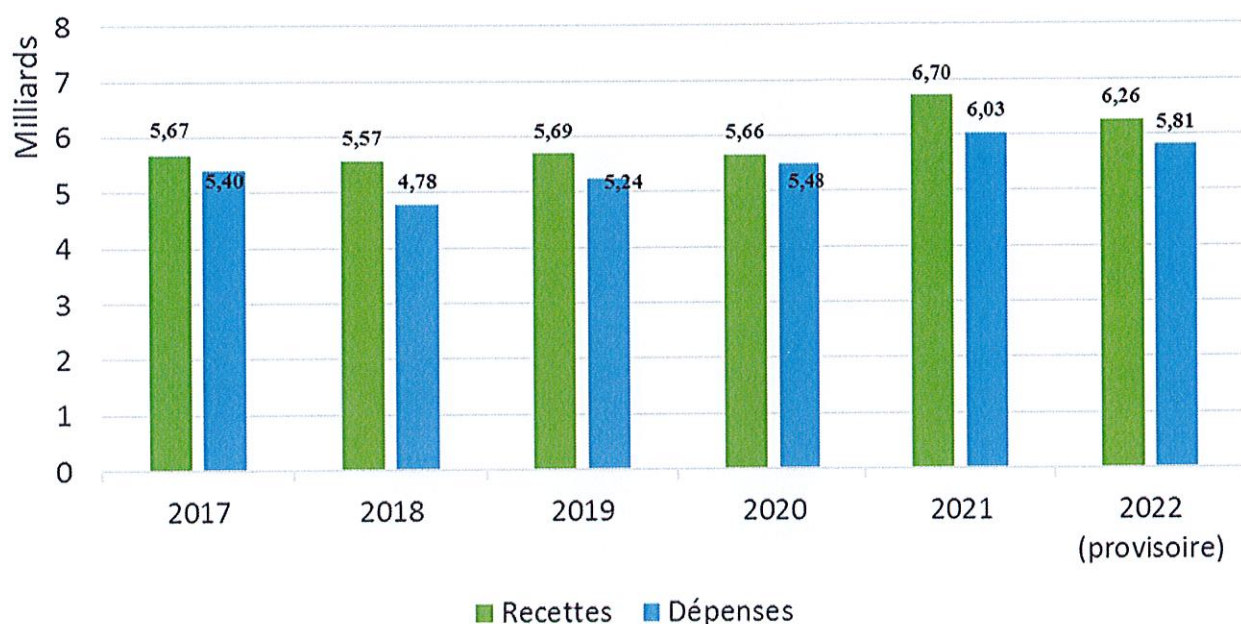
- *L'eau et l'assainissement + 32,7 millions*
- *L'énergie et l'électricité + 22,6 millions*
- *Les carburants + 9 millions*
- *Les denrées alimentaires + 19 millions*
- *Les contrats de prestations de services avec les entreprises + 15,6 millions*
- *Les frais de gardiennage + 10 millions*
- *Les frais de nettoyage des locaux + 14,2 millions*

Nul doute que ces postes de dépenses doivent être sous surveillance au cours des prochains mois.

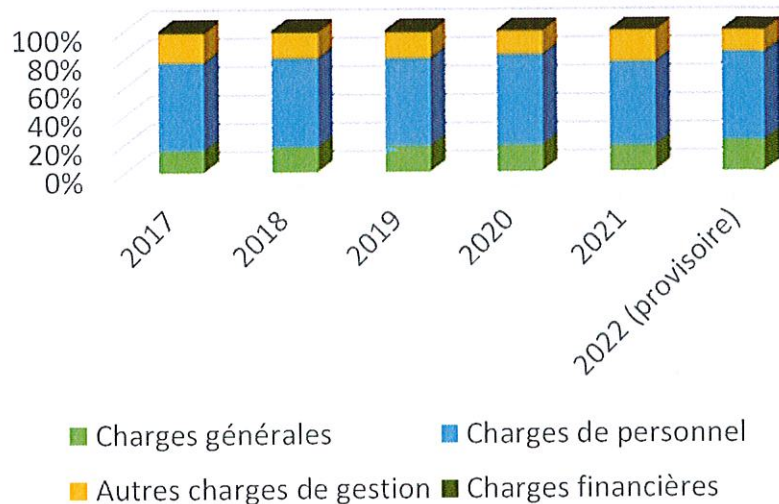
Concernant nos dépenses de personnel, celles-ci restent contenues à 3,2 milliards

Concernant l'investissement, on constate une forte progression de nos dépenses de plus de 1,2 milliard, conséquence à la fois de l'avancée importante en 2022 de certains de nos gros chantiers (Promenade de Nice, reconstruction de l'école TAMANUI et rénovation complète du stade Willy BAMBRIDGE), mais aussi de l'augmentation importante ces derniers mois du prix des matières premières et des coûts de fret maritime.

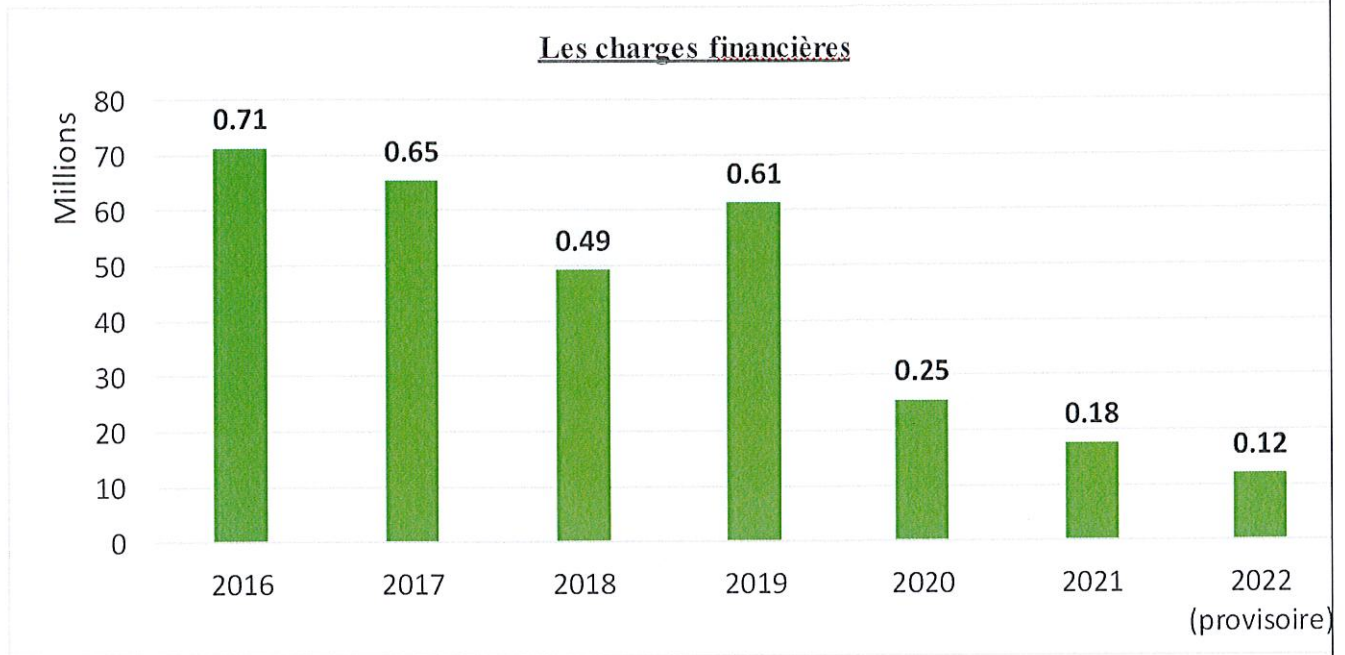
Evolution Recettes/dépenses de fonctionnement depuis 2017



Concernant nos dépenses de fonctionnement

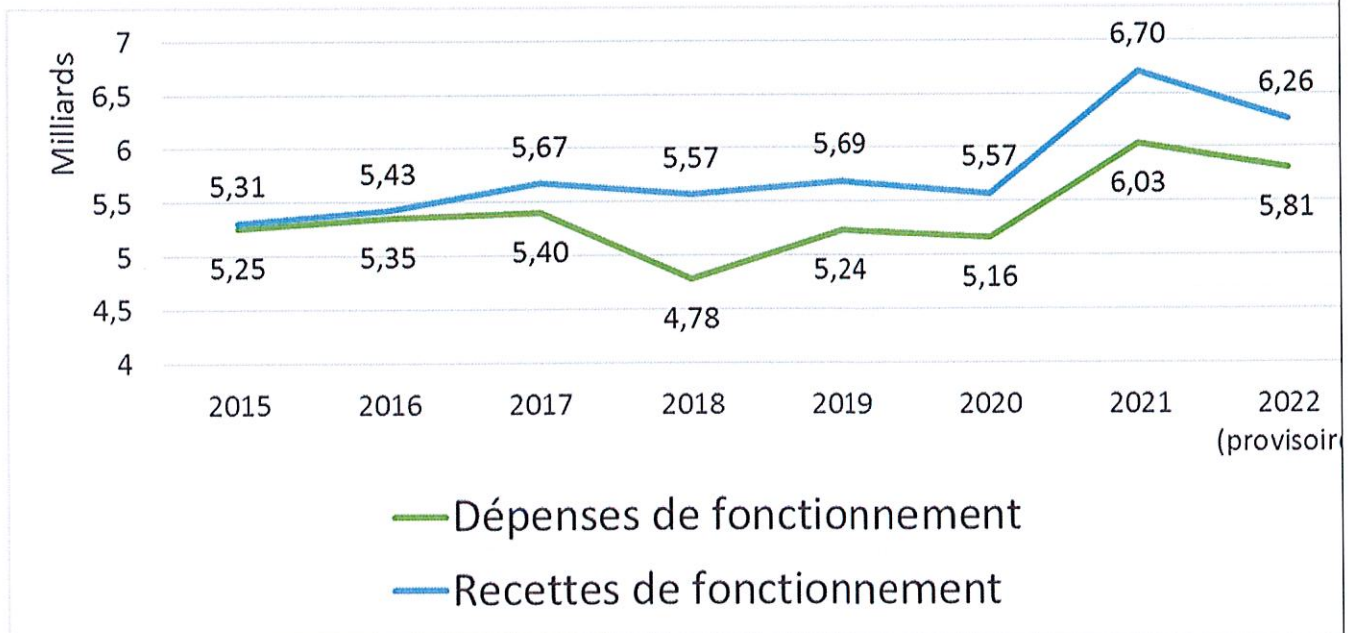


Après une forte progression de nos dépenses de fonctionnement en 2021, liées à la reprise en régie directe du service de la restauration municipale, nos dépenses de fonctionnement se sont stabilisées sur l'exercice budgétaire 2022.



Le seul poste toujours en baisse est celui des charges financières, la commune de Papeete se désendette depuis 2016 et son stock de dettes était au 31 décembre 2022 de 369 millions. Ainsi aujourd'hui la commune rembourse essentiellement du capital et de moins en moins d'intérêts.

A) La commune de Papeete se préserve toujours de « l'effet ciseaux »



Malgré une relative stabilisation de nos dépenses de fonctionnement, la baisse de nos recettes de fonctionnement de près de 444 millions nous permet de nous préserver de l'effet ciseaux. Toutefois, l'écart tend à se réduire puisque nous ne dégageons cette année que 449 millions de francs d'épargne brute contre 591 millions en 2021.

Compte administratif prévisionnel pour l'année 2022 fonctionnement

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Recettes	5 659 090 456	5 694 087 373	5 661 346 719	6 622 249 044	6 260 170 308

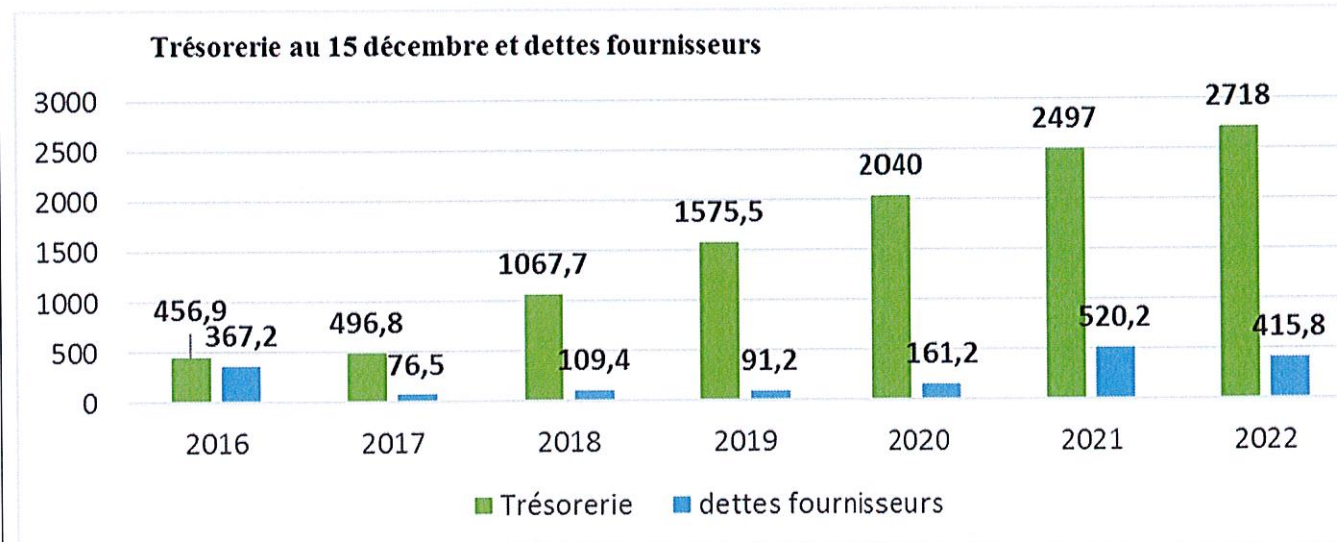
Dépenses	5 050 286 194	5 236 306 714	5 480 478 215	6 030 828 360	5 810 002 633
Résultat de l'exercice	608 804 262	457 780 659	180 868 504	591 420 684	450 167 675
Report de résultat des exercices précédents	809 042 560	1 318 725 438	1 357 064 044	1 537 932 548	1 811 615 325
Résultat cumulé	1 417 846 822	1 776 506 097	1 537 932 548	2 129 353 232	2 261 783 000

Le CA 2019 comporte une erreur du fait de la TIDV qui en 2019 a versé sur le compte du « trésor » de la commune de Papeete une subvention de 42 465 000 francs. Cette subvention était en réalité destinée à la commune de Pirae, avertis fin décembre 2022, la régularisation de cette écriture comptable a été faite sur l'exercice 2023.

Section d'investissement

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Recettes	804 964 011	1 119 894 738	1 329 265 208	932 144 512	1 155 738 017
Dépenses	1 024 427 412	1 246 116 436	982 129 823	998 623 199	1 505 614 854
Résultat de l'exercice	-219 463 401	-126 221 698	347 135 385	-66 478 687	-349 876 837
Report de résultat des exercices précédents	458 724 923	239 261 522	113 039 824	460 175 209	393 696 522
Résultat de clôture	239 261 522	113 039 824	460 175 209	393 696 522	43 819 685

B) Nos réserves de trésorerie

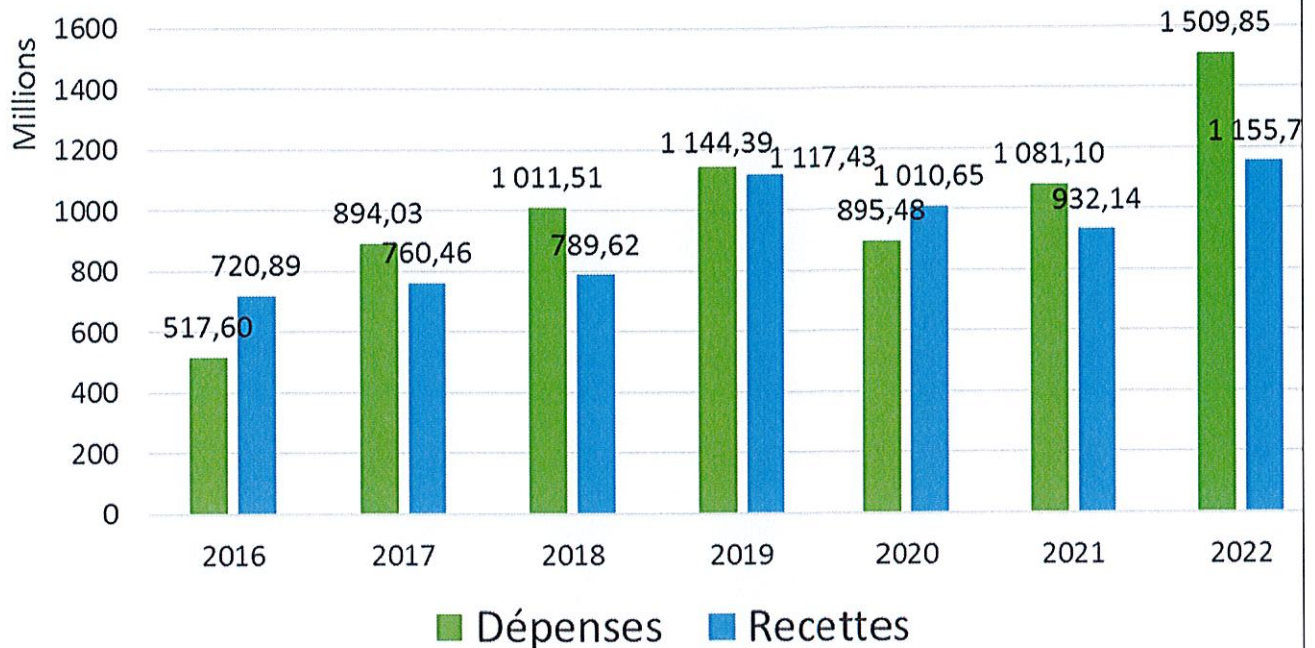


Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor, continuent de progresser depuis 2016. La commune fait dorénavant face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

C) L'investissement en 2022

Après deux années difficiles pour nous tous avec la période de crise sanitaire, le ralentissement de l'activité économique, les conséquences de la guerre en Ukraine et maintenant la tendance inflationniste, la commune en 2022 a poursuivi ses efforts en termes d'équipements structurants. C'est un peu plus de 1,5 milliard de dépenses qui ont été réalisées en 2022 pour un peu plus de 1,1 milliard de recettes.

L'investissement en 2022



Les grands projets concernaient :

- *La poursuite et fin des travaux de la reconstruction de l'école TAMANUI,*
- *Le démarrage de la rénovation de l'éclairage public phase 3 «centre-ville» avec l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,*
- *Le lancement des travaux pour la rénovation du stade Willy BAMBRIDGE,*
- *Les travaux de rénovation de la Promenade de NICE,*
- *L'acquisition d'un Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) pour la DPCLI*
- *La refonte de notre Plan Général d'Aménagement (PGA)*
- *La poursuite de plusieurs schémas directeurs (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)*

Les grandes orientations du budget 2023

Le budget 2023, compte tenu des incertitudes concernant la hausse des matières premières, la poursuite de l'inflation, la hausse des coûts de fret et la fin de la guerre en Ukraine, a été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de dépenses de personnel.

En effet, le chapitre 012 «charges de personnel» va être impacté par des mesures nouvelles qui vont s'imposer aux communes au cours de l'année 2023 (voir note de la Direction des ressources humaines en annexe) :

- *Revalorisation du SMIG et des trois premiers échelons de la grille indiciaire de la catégorie D*
- *Revalorisation du point d'indice de 1,5 % qui passe de 1430 à 1452 (le point d'indice sert de base de calcul du salaire brut)*
- *Revalorisation de la grille ANFA*
- *Modification de l'ensemble des grades de la grille indiciaire du cadre d'emploi «Exécution»*
- *Prise en compte des examens professionnels dans le cadre de la promotion interne*

Un maintien de nos dépenses de fonctionnement à un même niveau que pour l'exercice 2022 a été demandé à l'ensemble des directeurs de services, avec une attention toute particulière sur nos dépenses énergétiques.

En effet, la commune de Papeete s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes en faveur de la transition énergétique telles que l'installation sur différents bâtiments communaux de centrales photovoltaïques ou le passage aux ampoules LED pour son éclairage public. Il nous faut aujourd'hui aller au-delà en travaillant sur les trois grands axes qui conduiront notre commune vers une démarche « énergétiquement responsable », à savoir :

- **La sobriété** au travers d'actions visant à diminuer les usages et réduire le gaspillage ;
- **L'efficacité** avec la mise en œuvre de travaux permettant la réduction d'énergies et de fluides ;
- **Le renouvelable** avec la mise en activité d'installation de production d'énergie de types photovoltaïque, thermique solaire, éolien, SWAC.

Les années qui viennent seront marquées par la volonté d'accompagner les grands projets structurants du Pays, des groupements communaux, et du secteur privé, notamment en termes d'assainissement, de réseaux, et de voirie. Ces grands projets sur le territoire de Papeete concourant de manière essentielle au développement et au rayonnement de la commune.

En effet, il apparaît essentiel que les communes, au travers de leur politique d'investissement, participent aux efforts de relance de l'activité économique.

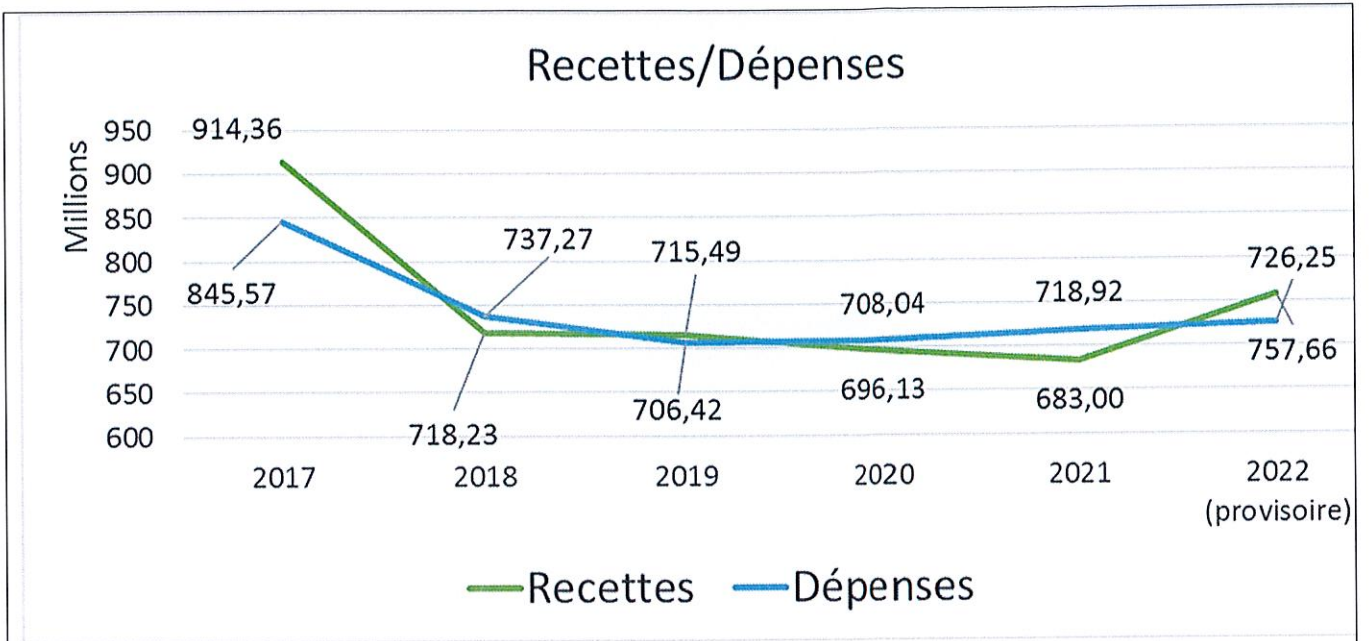
Poursuite de nos grands projets d'investissement pour 2023 déjà engagés sur 2022

- La construction de l'équipement de quartier Sainte Amélie
- Fin de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement Papeete/SIVU Arue/Pirae
- Les opérations de travaux du CRSD notamment avec des études de désamiantage des bâtiments
- Schéma directeur assainissement eaux usées
- Schéma directeur eau potable
- Désamiantage de l'école Pinai
- Éclairage public centre-ville phase 3
- Acquisition foncière Manuhoe seconde tranche, Gauguin, Quartier Villerme
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif Papeete/SIVU

Le démarrage de nouveaux projets pour 2023 avec :

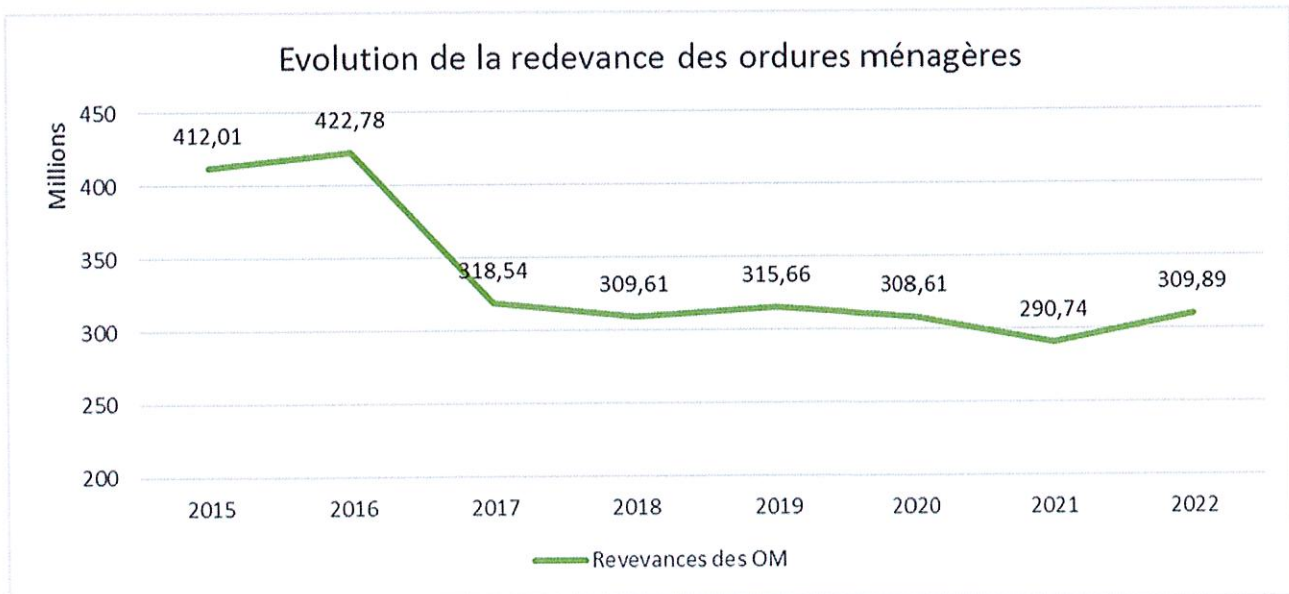
- Travaux de dépollution et déconstruction terrain du CRSD
- Études carrefour place de l'autonomie et plateau sportif Vaitavatava
- Clôture et portails Hiti Vai nui/Vaitama
- Acquisition d'un Va'a V6
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Manuhoe
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Mamao
- Eclairage Photo voltaïque dans les écoles
- Acquisition terrain Manuhoe tranche 2

Le budget annexe des ordures ménagères



À l'image des communes de Polynésie, le budget principal de Papeete avait significativement diminué sa contribution au budget annexe par le biais des subventions d'équilibre dès 2018, résultat d'une meilleure perception des recettes tarifaires. Dès 2020, la tendance à la hausse des recettes ne s'est pas confirmée et les redevances liées au service des ordures ménagères ont accusé une baisse importante notamment en lien avec la situation économique dégradée et la grande précarité qui a touché de nombreux ménages en 2020 et 2021.

Pour l'année 2022, on constate une hausse du produit de la redevance des ordures ménagères de 35 millions de francs, revenant à un niveau d'encaisse proche de celui de l'année 2018.



Le réalisé prévisionnel 2022 est de 726 249 468 francs en dépenses et 757 661 299 en recette.

Le budget annexe des ordures ménagères a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter fortement, cette augmentation est due au poste « contribution aux organismes de regroupement », il s'agit de la contribution au syndicat FENUA MA qui progresse en 2022 de près de 20 millions.

Comme chaque année, ce budget s'équilibre uniquement grâce à une « subvention d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe. Le montant des redevances étant très loin de couvrir le coût du service. Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.

EN CONCLUSION

Le projet de budget 2023 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines s'inscrit toujours dans un contexte d'incertitude notamment dans le contexte d'une économie inflationniste, la chute de nos recettes notamment de fonctionnement en 2022 devrait se confirmer en 2023 en lien direct avec les résultats du recensement 2022 qui laissent apparaître une baisse de notre population critère important pour le calcul des dotations.

L'augmentation de nos dépenses est inéluctable, car elle est soumise à des causes exogènes sur lesquelles nous avons peu ou pas prise (augmentation du coût des matières premières, des denrées alimentaires, de l'énergie, des carburants, du fret maritime, conséquence de notre insularité).

Il va falloir repenser nos modes de gestion et rationaliser notre recours systématique à l'externalisation. À titre d'exemple, nos dépenses en « gardiennage » des bâtiments communaux étaient de 10 millions de francs il y a 8 ans, elles étaient en 2022 de 80 millions, « l'entretien ménager » de nos locaux était en 2022 de 86 millions de francs contre 43 millions il y a huit ans. Une réflexion doit être menée rapidement par les services pour limiter le recours systématique aux entreprises privées.

La commune de Papeete qui bénéficiait d'une bonne santé financière a pu faire face aux baisses de ses recettes en 2022, mais sa capacité d'autofinancement tend à s'amoinrir eu égard à la conjoncture et nous devons rester vigilants.

Les ratios, qui permettent de mesurer la santé financière d'une commune, sont toujours au vert. Pour rappel, ces ratios sont les suivants :

- La **capacité d'autofinancement**, le **ratio de rigidité** et la **capacité de désendettement**

Mme Chantal Galenon souhaite avoir des informations concernant les travaux de désamiantage de l'école Pina'i ainsi que la pose des panneaux solaires prévue dans toutes les écoles de Papeete.

M Joël Moux répond que l'étude concernant le désamiantage de l'école Pina'i a été entamée et les travaux ont été programmés. Les parents et la directrice de l'établissement ont été contactés et il a été décidé de commencer l'opération, financée par le FIP, aux prochaines vacances.

Les travaux vont démarrer par l'isolation de la zone à désamianter pour contenir la poussière et par l'évacuation des débris non amiantés.

Pour les panneaux photovoltaïques, deux écoles ont été équipées sur fond propre car la commune n'a pas obtenu la subvention. Un appel d'offre a été lancé pour que l'entreprise qui sera titulaire de ce marché puisse entreprendre les travaux. Chaque année, la commune va équiper une à deux écoles pour qu'à terme, tous les établissements scolaires publics de Papeete puissent en bénéficier.

Concernant la taxe de séjour, M Charles Fong Loi pense qu'avec le retour des paquebots de croisière, on devrait retrouver un montant similaire à celui de 2019.

M Tauhiti Nena félicite les services de la commune pour les investissements programmés. Bien que la commune soit l'une des seules à pouvoir remplir sa mission en termes d'assainissement et d'eau potable et respecter ainsi le CGCT en matière de budget annexe, il estime que les charges qui incombent aux familles sont encore trop élevées. Il fait savoir que d'autres communes prennent en charge ces dépenses pour alléger les administrés.

M Francis Ching félicite également les services puisque les recettes des ordures ménagères, bien qu'il y ait encore quelques impayés constatés, sont en nette progression avec +20 millions francs pour 2022.

Délibération n° 2023-02

Majorité

Sur le rapport n° 2023-02 présenté par Alice RIKJAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE pleinement le Maire durant toute la durée de son mandat, à engager pour chaque exercice et **dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune sur le compte 6232** « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses ci-dessous mentionnées et plafonnées comme suit :

1. 20 000 F CFP le montant maximal par achat de gerbe mortuaire,
2. 100 000 F CFP le montant maximal pour l'achat de plaques commémoratives, trophées, cadeaux, souvenirs et autres, pour les cérémonies religieuses, les inaugurations, les rencontres sportives, les

diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaires) et les autres manifestations publiques. Le maire décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert ;

3. 600 000 F CFP le montant maximal par repas officiel offert par la commune ;
4. 1 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation des festivités de Noël par quartier ;
5. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux *matahiapo* ;
6. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune ;
7. 4 200 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque « *Puomu Party* »
8. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation annuelle du festival international de graffiti à TAHITI « *ONO'U* » (*frais de transport, d'hébergement des invités venant de l'étranger, cachet ou honoraires des intervenants et prestataires, location de matériel, peinture...*)
9. 600 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque journée « détente »
10. 3 000 000 F CFP le montant maximal annuel dans le cadre du jumelage avec la ville de NOUMEA
11. 3 000 000 F CFP le montant maximal annuel dans le cadre du jumelage avec la ville de CHANCHNING
12. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de la fête annuelle du potiron « mautini »
13. 600 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du marché de Noël
14. 2 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque inauguration et manifestation officielle exceptionnelle (accueil officiel du président de la République)
15. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de la journée annuelle de l'environnement

ABROGE La délibération n°2019-104 du 10/10/2019, fixant le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.

Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération prise pour servir et valoir ce que de droit.

Les dispositions du décret n°2001-1001 du 31 octobre 2001, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de la Polynésie française, précisent, en ce qui concerne le paiement des factures relatives à l'organisation des « rendez-vous événementiels » annuels ou récurrents de la commune, fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations diverses (notamment cadeaux, souvenirs...) qu'une délibération spécifique du conseil municipal doit être votée pour :

- *fixer « le montant maximum au-dessous duquel l'ordonnateur décide seul (par budget et par exercice) du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert » ;*
- *et/ou prévoir « le principe de la manifestation (cérémonie, jumelages, échanges culturels, manifestations avec des partenaires extérieurs au territoire, coopération internationale, production d'artistes étrangers...) et autoriser sa prise en charge sur le budget de la collectivité.... »*

En 2019, par délibération n°2019-104 du 10/10/2019, le conseil municipal a fixé le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.

Les dispositions de cette délibération doivent faire l'objet d'une modification de montant quant à l'organisation de chaque « Puomu Party » dont les dépenses s'effectuent au compte 6232 du budget communal.

Il est donc proposé de porter à 4 200 000 francs (quatre millions deux cent mille francs) le budget de chaque « Puomu Party » au lieu de 3 500 000 francs (trois millions cinq cent mille francs).

Mme Hinatea Tama-Georges explique l'augmentation de la subvention de la « Puomu Party » par celle du cachet des artistes. En effet, la commune versait chaque année pour cet événement 60 000 F CFP par prestation. Aujourd'hui, avec le coût de la vie et l'indisponibilité des artistes, il a été décidé d'augmenter le cachet de 20 000 F CFP soit 80 000 F CFP par artiste.

M le Maire ajoute que les artistes n'ont pas pu se produire pendant la période Covid. La commune a donc décidé de les aider par cette augmentation.

Concernant les festivités de Noël dans les quartiers, Mme Chantal Galenon souhaite savoir par quel moyen les quartiers peuvent-ils être informés de la mise à disposition des subventions.

Pour le festival Ono'u, elle demande si les artistes de Papeete sont sollicités et bénéficient de la subvention ?

M Tauhiti Nena exprime son étonnement vis-à-vis de l'augmentation des subventions à la veille des élections. Il souhaiterait être informé de l'attribution des subventions pour les festivités de Noël.

M le Maire répond que pour la fresque de Vaitavatava, 4 jeunes issus de ce quartier ont participé aux travaux et à l'amélioration de leur environnement.

Il ajoute que les événements subventionnés sont organisés chaque année sauf pour les deux précédentes en raison de la Covid. Pour la Noël, ce sont les associations des quartiers qui reçoivent les subventions.

Délibération n° 2023-03

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-03 présenté par Tevaihou LAMBERTY sous couvert de René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création et la modification des emplois permanents telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer et/ou de modifier les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité d'un renforcement des besoins des services et compte tenu des mouvements du personnel, il est proposé aux membres de créer **SIX (06)** emplois permanents et de modifier **HUIT (8)** emplois permanents comme suit :

- Au sein de la direction de la jeunesse, de l'emploi, des sports et de la cohésion sociale :
 - Créer UN (1) emploi « d'agent d'animation » relevant de la catégorie D, au grade « d'agent », afin de renforcer les équipes qui participent à la gestion des maisons de quartiers,
 - Créer TROIS (3) emplois « d'agent technique polyvalent » relevant de la catégorie D, au grade « d'agent », afin de compléter les équipes qui assurent la maintenance des infrastructures de la commune.
- Au sein de la direction de l'éducation et de la culture :
 - Créer DEUX (2) emplois qui seront pourvus dans le cadre d'une mobilité interne :
 - UN (1) emploi de « chargé de missions » en matière technique et de sécurité relevant de la catégorie C, du grade « d'adjoint principal », afin de participer au suivi, au contrôle et à la coordination des travaux effectués dans les établissements scolaires publics,
 - UN (1) emploi de « chargé de projets » relevant de la catégorie B, du grade de « technicien », afin de participer à la promotion des actions et des projets de la direction,
 - Modifier UN (1) emploi vacant de « femme de service en milieu scolaire », en élargissant le grade intermédiaire « d'agent qualifié » au grade minimum « d'agent ».
- Au sein de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie :
 - Modifier TROIS (3) emplois vacants de « sapeur-pompier professionnel », du grade intermédiaire de « caporal » au grade minimum de « sapeur » et permettre ainsi le recrutement de nouveaux équipiers afin de compléter les brigades opérationnelles.
- Au sein de la direction des services techniques :
 - Modifier UN (1) emploi vacant « d'agent technique du cimetière » de la catégorie D, en élargissant le grade maximum « agent principal » au grade minimum « agent »,
 - Modifier DEUX (2) emplois vacants de « Bûcheron », en remplaçant l'intitulé de la fonction des emplois précités en celui « d'agent technique polyvalent »,
 - Modifier UN (1) emploi vacant de « Responsable de subdivision » de la catégorie B, en élargissant le grade maximum de « technicien principal » au grade minimum de « technicien »,

Il s'agit là, de procéder au remplacement d'agents partis à la retraite dans les différentes subdivisions opérationnelles de la direction.

M Tauhiti Nena souhaite savoir comment la commune peut-elle régulariser la situation des maîtres nageurs de la piscine de Tipaerui qui sont en CDD depuis un certain nombre d'année.

M le Maire répond que la régularisation passe par la réussite du concours de la fonction publique communale.

Délibération n° 2023-04		Unanimité						
<p>Sur le rapport n° 2023-04 présenté par Patrick BORDET</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Acquisition d'un véhicule d'intervention de Police de type 4X4 type pick-up », sérigraphié et équipé.</p> <p>Le financement de cette opération, estimé à 7 790 000 XPF TTC, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention du Pays (DDC) 50% : 3 895 000 XPF TTC - Fonds propres 50% : 3 895 000 XPF TTC <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente.</p> <p>Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.</p>								
<p>La Direction de la Police Municipale de la Commune de Papeete demande l'acquisition d'un nouveau véhicule d'intervention de police de type 4 X 4 pick-up sérigraphié et équipé pour les besoins des équipes d'intervention.</p> <p>Ce nouveau véhicule viendra compléter le parc automobile de la Police Municipale et sera en permanence utilisé par les brigades d'intervention afin d'assurer toutes les missions qui leur incombent. Il est destiné aux lotissements situés en hauteur et aux interventions d'accès difficiles.</p> <p>Une demande de subvention est prévue pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes (DDC) pour la première session de février ou la deuxième session d'août 2023. Le taux directeur est fixé à 50% du coût estimé.</p> <p>Ainsi les plans de financement se présentent de la façon suivante :</p> <p>Véhicule d'intervention de Police type 4 X 4 pick-up, sérigraphié et équipé.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût total en XPF TTC</th> <th>Subvention DDC 50% Montant en XPF TTC</th> <th>Fonds propres 50% Montant en XPF TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7 790 000</td> <td>3 895 000</td> <td>3 895 000</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total en XPF TTC	Subvention DDC 50% Montant en XPF TTC	Fonds propres 50% Montant en XPF TTC	7 790 000	3 895 000	3 895 000
Coût total en XPF TTC	Subvention DDC 50% Montant en XPF TTC	Fonds propres 50% Montant en XPF TTC						
7 790 000	3 895 000	3 895 000						

Délibération n° 2023-05		Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2023-05 présenté par Patrick BORDET,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Acquisition d'un véhicule d'intervention de Police, de type fourgon, sérigraphié et équipé.</p> <p>Le financement de cette opération, estimé à 8 900 000 XPF TTC, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention du Pays (DDC) 50% : 4 450 000 XPF TTC - Fonds propres 50% : 4 450 000 XPF TTC <p>Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente.</p>		
<p>La Direction de la Police Municipale de la Commune de Papeete demande l'acquisition d'un nouveau véhicule d'intervention de police, sérigraphié et équipé, de type fourgon pour les besoins des équipes d'intervention.</p> <p>Ce nouveau véhicule viendra compléter le parc automobile existant de la Police, il sera en permanence utilisé par les brigades d'intervention afin d'assurer toutes les missions qui leur incombent.</p> <p>Une demande de subvention est prévue pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes</p>		

(DDC) pour la première session de février ou la deuxième session d'août 2023. Le taux directeur est fixé à 50% du coût estimé.

Ainsi les plans de financement se présentent de la façon suivante :

Véhicule d'intervention de Police de type fourgon, sérigraphié et équipé

Coût total en XPF TTC	Subvention DDC 50% Montant en XPF TTC	Fonds propres 50% Montant en XPF TTC
8 900 000	4 450 000	4 450 000

Délibération n° 2023-06

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-06 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 312 192 815 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	187 315 689 XPF	60% TTC
Commune de Papeete	124 877 126 XPF	40% TTC

Le Maire est **autorisé** :

- à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la Délégation des Communes (DDC) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.
- à signer tout acte relatif à cette opération.

Dans le cadre du PRU de PAPEETE, il est prévu pour le quartier prioritaire de MANUHOE, un projet de percement de voiries.

Ce percement de deux voies est inscrit au PGA de la Ville, ce qui permettra un désenclavement et une ouverture du quartier vers le front de mer.

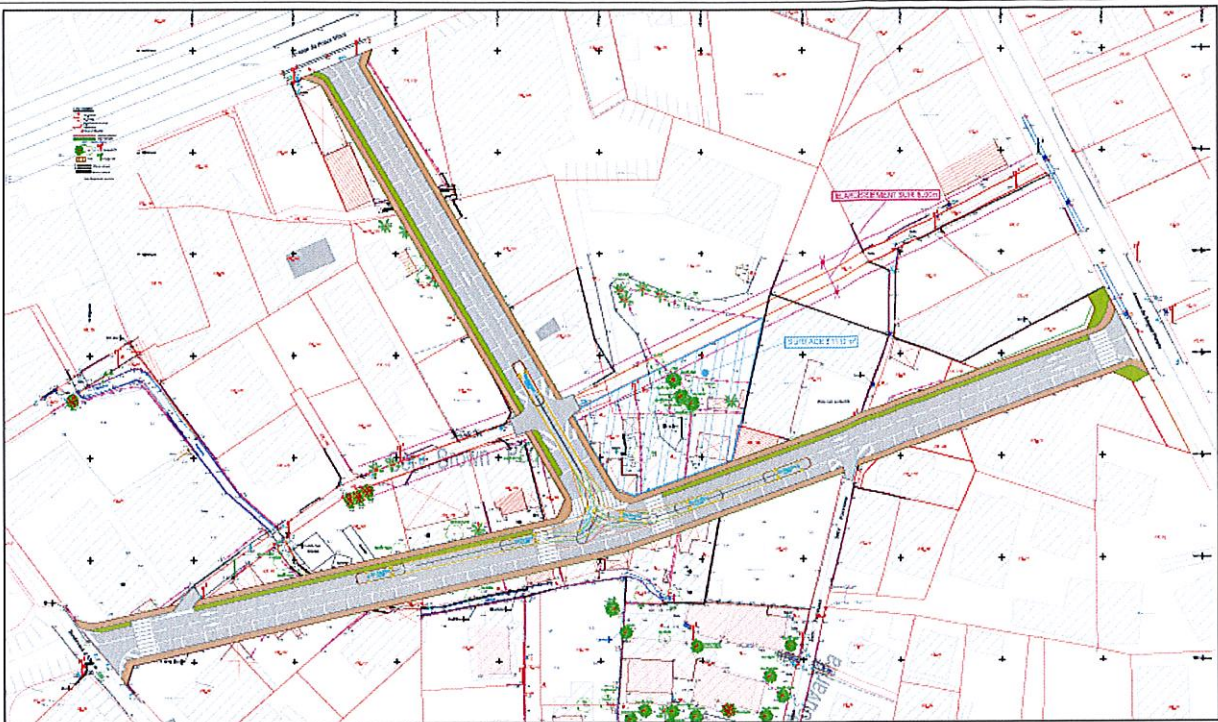
La commune a acquis les parcelles nécessaires pour les emprises des voies, les études sont en cours, et ont permis d'établir une estimation des travaux.

La commune souhaiterait solliciter 2 appels à projet pour la réaliser de la voirie :

I. Travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE

La commune souhaiterait réaliser les travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE, à savoir les travaux de :

- Réseaux pour les concessionnaires
- Assainissement des eaux pluviales
- Structure de chaussée et trottoirs
- Signalisation
- Clôtures et murs



L'estimation des travaux nécessaires au percement des 2 voiries s'élève à 312 192 815 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention de la Délégation des Communes (DDC). En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 60% TTC.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant	Répartition en %	
DDC	187 315 689 XPF	60%	TTC
Commune de Papeete	124 877 126 XPF	40%	TTC

Délibération n° 2023-07

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-06 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération de travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 26 201 043 XFP HT soit 29 869 188 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant HT	Répartitio n en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX
DETR	20 960 834 XPF	80% HT	/	/	20 960 834 XFP
Commune de Papeete	5 240 209 XPF	20% HT	3 406 136	262 010	8 908 354 XFP

Le Maire est **autorisé** :

- à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la Dotation d'équipement des

territoires ruraux (DETR) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

- à signer tout acte relatif à cette opération.

II. Travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE

Les travaux d'éclairage public prévu au projet de percement de voirie, comprennent l'installation du :

- Réseau d'éclairage public
- L'installation du compteur
- De la télégestion

L'estimation des travaux d'éclairage public s'élève à 29 869 188 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% HT.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX
DETR	20 960 834 XPF	80% HT	/	/	20 960 834 XPF
Commune de Papeete	5 240 209 XPF	20% HT	3 406 136	262 010	8 908 354 XPF

Délibération n° 2023-08

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-07 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de reconversion en port de plaisance de l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) sise à Fare Ute, emprise libérée dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de reconversion en port de plaisance de la parcelle de l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) sise à Fare Ute cédée à la commune par l'État à l'euro symbolique dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française.

Les termes du CRSD prévoyaient comme axe de développement pour la commune de Papeete, la requalification urbaine de la zone portuaire. Afin d'accompagner la commune dans son projet, le CRSD était assorti d'une déclinaison d'actions cofinancées par l'État et le Pays.

Le projet retenu par la commune est tourné vers l'océan. Il s'agit de profiter de la situation exceptionnelle de cette parcelle en bord de mer dans la zone industrielle de Fare Ute. Néanmoins, la réglementation en vigueur et la configuration du site imposent certaines contraintes. Malgré les aménagements réalisés au cours des dix dernières années, l'accès à la mer reste compliqué à cet endroit. Le littoral est en effet occupé soit par des terrains privés, soit par le domaine public du Pays ou du Port autonome.

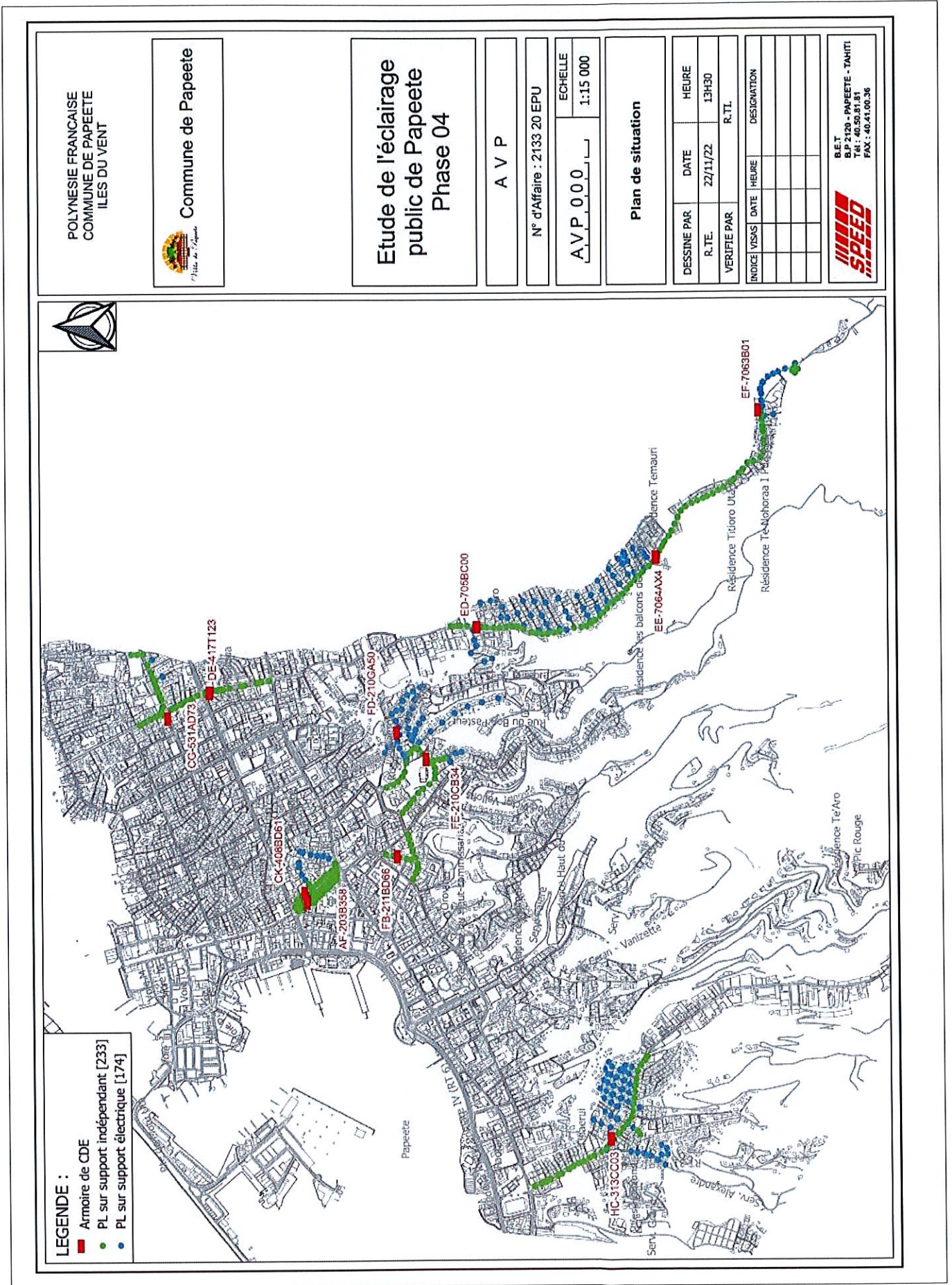
La parcelle cédée à la commune dans le cadre du CRSD offre l'opportunité d'aménager un accès public à la mer. La reconversion d'une partie de l'ancienne zone de réparation navale en port de plaisance apparaît donc comme une évidence.

La fiabilité économique du projet est confirmée par les études de faisabilité. Dans un contexte de fort développement immobilier, cet aménagement viendra compléter l'offre d'équipements publics que la commune met à la disposition de ses habitants et de ses visiteurs. Il s'agit de rendre la mer accessible à la population et de développer des activités durables autour de cette nouvelle infrastructure (ateliers de réparation, base nautique, restauration...)

Ce projet a été élaboré en concertation avec le Pays, le Port autonome et la Marine nationale. Une autorisation d'occupation du plan d'eau a déjà été délivrée par le Port autonome.

Mme Chantal Galenon dit être favorable à la réalisation de ce projet car il permettra à la population de Papeete d'en bénéficier.

Délibération n° 2023-09			Unanimité	
Sur le rapport n° 2023-08 présenté par Michel BUIILLARD,				
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public de Papeete Phase 4 comme suit :				
Montant HT de l'opération	Montant TTC de l'opération (100%)	Subvention ETAT – DETR (80% HT)	Fonds propres communaux (20% HT + TVA)	
148 600 000	169 404 000	118 880 000	50 524 000	
En F CFP				
Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de l'Etat au titre de la DETR et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.				
A ce jour, la ville de Papeete s'est beaucoup impliquée dans la rénovation et la modernisation de son éclairage public. Les phases précédentes de travaux ont amené la modernisation de 560 luminaires, soit 26,2% de l'ensemble du parc de l'éclairage de la ville. Dans la continuité des travaux de rénovation des réseaux de l'éclairage public, il est prévu une nouvelle phase qui concerne les travaux à engager dans le centre-ville et sur les zones précisées sur le plan ci-annexé.				
Ce projet comprend la modernisation des luminaires en LED en respectant les normes d'éclairage et électrique, la mise aux normes du réseau d'éclairage public et la mise aux des normes des armoires.				
A ce jour, cette opération est estimée à 148 600 000 F CFP HT, soit 169 404 000 F CPF TTC, comprenant :				
<ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement de 226 luminaires existants sur support indépendant par des LED ; - Le remplacement de 28 candélabres existants équipés en LED ; - Le rajout de 10 candélabres spécifiques pour passage piéton ; - Le remplacement de 66 luminaires existants sur poteau électrique par des LED ; - Le rajout de 8 luminaires sur poteau électrique ; - La mise en conformité du réseau EPU souterrain et aérien ; - La mise en conformité de 11 armoires de commande ; - La mise en place d'une télégestion sur 343 luminaires. 				
Le plan de financement proposé est le suivant, avec une subvention sollicitée auprès de l'Etat au travers de la DETR à hauteur de 80% :				
	Assiette Coût HT	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC	Taux de participation TTC
Etat (DETR)	118 880 000	80%	118 880 000	70,18%
Commune	29 720 000	20%	50 524 000	29,82%
Coût total	148 600 000	100%	169 404 000	100%



LEGENDE :

- Armoire de CDE
- PL sur support indépendant [233]
- PL sur support électrique [174]

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE PAPEETE
ILES DU VENT



Commune de Papeete

Etude de l'éclairage public de Papeete Phase 04

A V P

N° d'Affaire : 2133 20 EPU

AVP 000

ECHELLE
1:15 000

Plan de situation

DESSINE PAR	DATE	HEURE	
R.T.E.	22/11/22	13H30	
VERIFIE PAR	R.T.I.		
INDICE VISAS	DATE	HEURE	DESIGNATION



S.E.T.
S.P. 2120 - PAPEETE - TAHITI
Tél : 40.50.81.91
Fax : 40.41.00.36

IV. Questions diverses.

M le Maire informe qu'une « Puromu Party » sera organisée le samedi 25 février 2023 sur le front de mer.

Il félicite les agents qui ont réussi le concours A de la fonction publique communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 24 mars 2023.

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Le Maire

Michel BUIILLARD